

N<sup>o</sup> 275. — DÉCISION du 12 novembre 1869 révoquant M. James Turnbull de ses fonctions d'arpenteur.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie,  
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la lettre de M. le capitaine du génie, directeur des ponts et chaussées ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1851 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDONS :

M. James Turnbull, nommé arpenteur par décision du 5 juin 1867, est révoqué de ses fonctions.

La présente décision sera publiée au *Messageur*, insérée au *Bulletin officiel* des Etablissements et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 12 novembre 1869.

Signé : DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur p. i. f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : FOURNIER L'ETANG.

---

N<sup>o</sup> 276. — DÉCISION du 13 novembre 1869 nommant M. Laharrague, négociant, assesseur au tribunal supérieur.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie,  
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu l'article 27 du décret du 18 août 1868 portant organisation de l'administration de la justice dans les Etablissements français de l'Océanie et les Etats du Protectorat des Iles de la Société ;

Vu l'article 11 de l'arrêté du 23 mars 1869 ;

Sur la proposition du procureur impérial, chef du service judiciaire,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

ART. 1<sup>er</sup>. M. Laharrague, commerçant à Papeete, est désigné pour siéger pendant le reste de l'année comme assesseur au tribunal supérieur, constitué en tribunal criminel, en remplacement de M. Georget, décédé.

ART. 2. Le procureur impérial, chef du service judiciaire, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée